Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 081-218101442-20221005-DEL_42_2022-DE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS 81380

Nombre de conseillers En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation : 29/09/2022
Date d'affichage : 29/09/2022

Numéro : 42/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, l**e Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

Absents excusés non représentés : néant

Absents non excusés non représentés : néant

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CAMBON

7.1.1 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ET AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVIL NET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque…).

Les collectivités qui le souhaitent peuvent opter pour une mise en œuvre anticipée dès le 1er janvier 2023. Ce choix doit être matérialisé par une délibération avant le 31 décembre 2022.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat…) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 081-218101442-20221005-DEL_42_2022-DE

- des règles plus contraignantes en matière d'amortissements, de fongibilité, d'immobilisations par composants, application du prorata temporis… ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lescure d'Albigeois son budget principal.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines…

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019.

La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Le coût du passage en M57 pour la commune de Lescure d'Albigeois sera donc de 1 522 € TTC.

Il est proposé d'approuver le passage de la commune de Lescure d'Albigeois à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRé,
- Vu l'avis favorable du comptable du SGC d'ALBI en date du 10 juin 2022 ;
- Vu la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ;
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 081-218101442-20221005-DEL_42_2022-DE

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.
Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS * 81300 *

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 081-218101442-20221005-DEL_42_2022-DE